

( A )

( N° 154. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1852.

Crédit de 150,000 francs au Département des Travaux Publics.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit de 150,000 francs, destiné à l'achèvement des lignes télégraphiques.

La loi du 4 juin 1850, qui autorise le Gouvernement à établir des télégraphes électriques sur toutes les lignes des chemins de fer de l'État, a mis à sa disposition un premier crédit de 250,000 francs, à valoir sur la dépense totale qui était évaluée, dans l'exposé des motifs présenté à la Chambre, dans la séance du 22 mars 1850 (n° 171 des Documents parlementaires), à la somme de 430,000 francs, y compris le rachat de la ligne de Bruxelles à Anvers, à effectuer au prix de 60,000 francs.

D'après les devis présentés dans cet exposé des motifs (pages 22 et 25), la dépense d'établissement d'un kilomètre de ligne était évaluée à 520 francs, soit pour les 564 kilomètres du chemin de fer de l'État (la ligne de Bruxelles à Anvers non comprise) à la somme de . . . . . fr. 293,280

On prévoyait, à cette époque, devoir dépenser :

1° Pour les appareils . . . . .	45,000
2° Pour l'appropriation des locaux et les dépenses imprévues . . . . .	31,720
3° Pour le rachat de la ligne d'Anvers à Bruxelles. . . . .	60,000

Total égal au chiffre indiqué ci-dessus. . . . . fr. 430,000

Il est important de se rappeler, pour l'intelligence des explications qui vont suivre, que ce devis avait été établi dans la prévision que *deux fils* suffiraient sur toutes les lignes.

En analysant les dépenses effectuées au moyen du premier crédit de 250,000 francs, il sera aisé de reconnaître combien le Gouvernement a mis de sollicitude à rester dans les limites des devis, tout en établissant le service dans des conditions meilleures que celles qu'il avait d'abord proposées.

Le tableau ci-après présente cette analyse.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DÉPENSES EFFECTUÉS.	TRAVAUX ET DÉPENSES PRÉVUS PAR LE DEVIS.			TRAVAUX ET DÉPENSES EFFECTUÉS EN DEHORS DU DEVIS.	
	Coût PAR KILOMÈTRE.	Coût PAR SECTION.	TOTAL PAR CATÉGORIE de dépenses.	Coût PAR KILOMÈTRE.	TOTAL PAR CATÉGORIE de dépenses.
I. Établissement d'une ligne télégraphique à deux fils, sur les sections de :					
Malines à Liège..... Longr 94	507 74	28,927 51	103,714 35	»	»
Liège à Verviers..... » 25	498 73	12,468 17			
Malines à Ostende.... » 125	510 66	38,211 05			
Bruxelles à la frontière de France..... » 81	297 63	24,107 64			
<i>La moyenne de la dépense par kilomètre, a donc été de fr. 521-10.</i>					
II. Rachat de la ligne à quatre fils, de Bruxelles à Anvers, y compris les appareils, ainsi que des privilèges et brevets attachés à cette concession...	»	»	60,000 »	»	»
III. Ligne souterraine, à trois fils, entre les stations du Nord et du Midi : longueur 4 kilomètres.....	»	»	»	1,943 22	7,780 88
IV. Ligne souterraine, à deux fils, entre la station du Nord et le Ministère des Travaux Publics : longr 2,200 mètres.	»	»	»	1,541 30	5,501 95
V. Placement d'un troisième fil sur les sections de :					
Malines à Liège..... Longr 94	»	»	»	75 05	16,509 50
Termonde à Gand..... » 20					
Aelre à Bruges..... » 22					
Bruxelles à la frontière de France..... » 81					
VI. Établissement d'une ligne à un fil de Gand à Tournay : longueur 75 kilom.	137 15	»	10,284 75	»	»
VII. Appareils et piles.....	»	»	20,342 30	»	»
VIII. Appropriation de locaux et dépenses imprévues :					
a. Mobilier..... fr. 6,191 58					
b. Appropriation de locaux dans les stations..... 9,601 68					
c. Modifications et améliorations à la ligne de Bruxelles à Anvers..... 1,864 77	»	»	20,788 13	»	»
d. Dépenses imprévues, essais, etc..... 3,150 10					
Totaux.....			215,529 55	»	27,682 25
				245,011 76	
IX. Valeur d'approvisionnement en magasin.....				6,500 »	
X. Somme disponible sur le crédit.....				488 24	
Total égal au premier crédit de.....				250,000 »	

Le tableau qui précède fait reconnaître :

1° Que les trois sections principales qui font partie des grandes lignes télégraphiques internationales vers la France, l'Allemagne et l'Angleterre, et qui mesurent ensemble une longueur de 523 kilomètres, ont été établies à deux fils, moyennant une dépense de fr. 403,714-33. Le coût du kilomètre a donc été de fr. 321-10, somme inférieure de 198-90, ou de 38 p. % environ, à la prévision de 520 francs par kilomètre. C'est donc un rabais de 112,000 francs sur les dépenses d'établissement des 564 kilomètres, rabais qui, on le verra plus loin, permettra d'établir l'ensemble du réseau dans les meilleures conditions d'exploitation et d'y ajouter des lignes de raccordement, tout en restant de trente mille francs en dessous de la dépense primitivement annoncée;

2° Que le prix de rachat de la ligne de Bruxelles à Anvers n'a pas dépassé le chiffre de 60,000 francs prévu lors de la présentation de la loi ;

3° Que la dépense pour appareils (fr. 20,542-50) est restée en dessous des prévisions, puisqu'elle ne s'élève pas jusqu'ici à la moitié du crédit de 43,000 francs qui y était affecté ;

4° Que l'appropriation de locaux, le mobilier, et les dépenses imprévues, sont restées, proportionnellement aux lignes exécutées, dans les limites des prévisions ;

5° Qu'un premier fil a été posé sur la section de Gand à Tournay ;

6° Qu'en dehors des prévisions on a établi :

A. Deux lignes souterraines pour la jonction des stations du Midi et du Nord et de cette dernière au Ministère des Travaux Publics. La première a coûté fr. 7,780-88, la deuxième fr. 5,391-93 ;

B. Un troisième fil sur diverses sections, d'une longueur totale de 226 kilomètres au prix de fr. 16,509-30, soit à raison de fr. 73-03 par kilomètre, chiffre également inférieur aux prévisions indiquées dans une note insérée à la page 22 de l'Exposé des motifs du 22 mars 1850.

Le crédit de 150,000 francs que le Gouvernement demande aujourd'hui est destiné :

1° A établir des lignes, à deux fils, sur les sections de :

Braine à Namur . . . . .	79	kilomètres ;
Jurbise à Tournay . . . . .	48	id. ;
Landen à Hasselt . . . . .	28	id.
Ensemble . . . . .	155	kilomètres.

Soit au prix de 400 francs par kilomètre . . . . . fr. 62.000

2° A poser un fil supplémentaire sur les sections de :

Liège à Verviers . . . . .	23	kilomètres ;
Malines à Termonde . . . . .	27	id. ;
Gand à Aeltre . . . . .	23	id. ;
Bruges à Ostende . . . . .	22	id. ;
Gand à Tournay . . . . .	75	id. ;
Gand à Mouscron . . . . .	56	id.
Ensemble . . . . .	228	kilomètres.

Soit au prix de 90 francs par kilomètre . . . . . 20,520

A reporter . . . . . fr. 82,520

	Report . . . . . fr.	82,520
3° A établir une ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas, pour y joindre l'une des extrémités du réseau néerlandais.		
	D'après un devis établi avec soin, cette ligne coûtera . . . . .	30,000
4° Aux appareils pour les lignes nouvelles et pour le service de station à station, au moyen de fils supplémentaires; à l'appropriation des locaux, mobilier et dépenses imprévues . . . . .		
		37,480
	Total égal au crédit demandé . . . . . fr.	150,000

Je vais entrer dans quelques explications au sujet des dépenses faites et à faire en dehors des prévisions primitives.

L'établissement de la ligne de raccordement entre les stations du Midi et du Nord, à Bruxelles, était commandé, par la nécessité d'éviter une solution de continuité qui eût brisé et retardé, par conséquent, les transmissions entre les lignes du Nord, de l'Est et de l'Ouest et celle du Midi. L'utilité de la ligne de jonction entre la station du Nord et le Département des Travaux Publics, se justifie par la fréquence des relations entre le Département et les services d'exploitation des chemins de fer et des télégraphes établis, comme on le sait, dans les bâtiments de la gare du Nord. On comprendra aussi qu'en cas d'événements graves, cette ligne de jonction peut être d'une grande utilité pour la prompte et fidèle transmission des ordres du Gouvernement et pour la réception des avis des autorités.

Le placement d'un troisième fil sur les principales sections télégraphiques a été motivé par les considérations suivantes :

Dès l'ouverture des lignes de Bruxelles à Verviers, de Bruxelles à Ostendé et de Bruxelles à Paris, on s'aperçut de l'insuffisance de deux fils sur des sections aussi longues et aussi importantes par le mouvement des correspondances.

Il était indispensable, si l'on voulait assurer la communication directe et immédiate de Bruxelles à Paris, d'adopter sur la ligne du Midi les appareils du Gouvernement français qui exigent l'emploi de deux fils. Sur les autres lignes où différents appareils avaient été essayés, on n'avait pas tardé à reconnaître que, pour suffire à un mouvement considérable de dépêches, les appareils anglais étaient préférables aux appareils à cadrans.

Ces appareils réclament aussi l'emploi de deux fils. Avec les appareils français, comme avec les appareils anglais, on ne pouvait comprendre, dans la ligne principale, toutes les stations intermédiaires sans s'exposer à compromettre la régularité et la promptitude des transmissions, conditions de premier ordre dans le service télégraphique.

En effet, une seule transmission eût commandé le silence à tous les bureaux de la ligne. D'autre part, la résistance, déjà considérable, d'une ligne de 100 à 150 kilomètres, aurait été augmentée par les multiplicateurs que le courant électrique aurait dû trouver dans chaque station.

En outre, cette situation eût nécessité l'emploi, à tous les bureaux intermédiaires, d'appareils d'un même système, condition difficile à remplir et très-coûteuse, puisqu'elle exigeait la présence dans chaque station de télégraphistes parfaitement au courant de la manœuvre toute spéciale des appareils français et anglais.

Ces inconvénients devaient s'accroître à mesure que le nombre des stations télégraphiques intermédiaires augmenterait.

L'adjonction d'un 3<sup>e</sup> fil les fit disparaître, en permettant de consacrer les deux premiers aux transmissions à grande distance et au service des stations intermédiaires les plus importantes.

Les deux fils de la ligne de l'est mirent donc en relation Bruxelles, Liège et Verviers.

Ceux de la ligne de l'ouest : Bruxelles, Gand, Bruges et Ostende.

Ceux de la ligne du Midi : Bruxelles et Valenciennes, avec faculté de correspondre directement soit avec Paris, soit avec Calais.

Ceux de la ligne du Nord : Bruxelles, Malines, Anvers.

Le 3<sup>e</sup> fil fut disposé de manière à relier entre elles sur chaque ligne, les stations intermédiaires et à être desservi par des appareils à cadran et à lettres d'une transmission plus lente, mais d'un maniement beaucoup plus facile que les appareils anglais et français. Ces appareils à cadran sont manœuvrés, en général, par des agents du service du chemin de fer ; il n'y a de télégraphistes spéciaux que de distance en distance et dans les postes les plus importants, pour assurer la régularité du service et l'entretien des appareils.

Cette combinaison permettra, lorsque le troisième fil sera établi sur toutes les sections, de donner un grand et utile développement au service télégraphique du chemin de fer, sans nuire en rien à la transmission des correspondances du public.

Je crois superflu d'entrer dans l'énumération des considérations qui m'ont fait accueillir avec empressement les propositions adressées au Gouvernement belge, par celui des Pays-Bas, pour l'établissement d'une ligne télégraphique internationale.

Il me suffira de faire remarquer que cette ligne est le complément obligé du réseau belge, au point de vue du transit des correspondances de la France et de la Grande-Bretagne, et qu'elle est bien plus indispensable encore dans l'intérêt des relations de nos places de commerce et du port d'Anvers en particulier, avec la Hollande.

En résumé, Messieurs, au moyen d'une dépense totale de 400,000 francs, dépense inférieure de 50,000 francs aux prévisions, le réseau télégraphique aura été établi, tel qu'il avait été projeté, sur toutes les lignes des chemins de fer de l'État. De plus, un troisième fil aura été posé sur une étendue de 379 kilomètres ; deux raccordements au moyen de fils souterrains auront été établis ; enfin, une ligne internationale d'une grande importance, commerciale, mettra en relation la Belgique et les Pays-Bas.

Le Gouvernement vient aussi d'autoriser l'établissement d'une ligne télégraphique sous-marine, destinée à mettre les lignes de Belgique en communication directe avec celles de la Grande-Bretagne.

Bien qu'il ne doive résulter de l'établissement de cette utile communication aucune charge pour le trésor, j'ai cru devoir en faire mention comme complément des mesures exécutées ou projetées pour la création du réseau télégraphique belge.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de donner ici un aperçu des dispositions prises et des résultats obtenus depuis l'ouverture des lignes télégraphiques.

La loi qui en autorise l'exploitation fut promulguée le 1<sup>er</sup> mars 1851 et, dès le 15 du même mois, les principaux bureaux : Bruxelles, Malines, Anvers, Gand, Ostende, Liège, Verviers et Quiévrain, furent ouverts aux correspondances et mis en relation directe avec les lignes de l'association austro-allemande des télégraphes qui s'étendent dans tous les pays d'Allemagne et pénètrent en Italie jusqu'à Milan et Modène. Ces lignes comportent actuellement un développement de près de 4,700 lieues.

Un mois après, une convention provisoire conclue avec le Gouvernement français reliait notre réseau aux lignes françaises dont l'étendue déjà considérable ne peut manquer de prendre un grand développement dans un avenir peu éloigné.

Enfin, les relations entre le continent et l'Angleterre ayant été établies par la ligne sous-marine de Douvres à Calais, l'administration belge s'empressa d'assurer aux correspondances belges ou en transit de la Belgique, les précieux avantages de cette nouvelle communication.

J'ajoute, Messieurs, que les correspondances télégraphiques ne sont pas circonscrites aux localités desservies par les lignes télégraphiques, mais qu'elles peuvent s'étendre à toutes les contrées situées en dehors de ces lignes, soit au moyen du service postal, soit au moyen d'express ou d'estafettes. En d'autres termes, on peut remettre à un bureau télégraphique quelconque, une dépêche télégraphique à destination de la Russie, des États du Levant, des États-Unis, de l'Espagne, de l'Italie, etc.

Ainsi que je le prévoyais, lorsque je présentai aux Chambres l'exposé des motifs de la loi du 1<sup>er</sup> mars, le mouvement des correspondances internationales entre la Belgique, d'une part, la France, l'Allemagne, l'Angleterre et même les Pays-Bas d'autre part, ainsi que le transit direct par la Belgique, ont pris, dès l'ouverture des lignes, un grand développement.

Aussi la pensée d'assurer aux correspondances internationales et en transit tous les avantages d'une transmission prompte et régulière, n'a-t-elle pas été étrangère à la détermination que j'ai pris d'ajouter un troisième fil aux grandes lignes destinées à les desservir.

D'autres mesures ont également été arrêtées dans ce but.

Les résultats ont répondu à mon attente et le service marche aujourd'hui avec une grande régularité. A peine peut-on citer, pendant toute l'année 1851, deux ou trois cas d'interruptions provenant d'orages ou de fortes neiges ; encore n'ont-elles jamais duré plus de deux heures.

La disposition des lignes et des appareils que j'ai fait connaître plus haut, et la bonne direction des correspondances assurent, à moins d'affluence momentanée au même bureau, la transmission immédiate des dépêches. Cette circonstance est d'une importance majeure, car elle évite l'accumulation des dépêches et, par suite, les retards de jour, et, ce qui est plus important encore, l'arrêt pendant dix ou onze heures de nuit des dépêches non transmises au moment de la fermeture des bureaux.

On peut affirmer que d'ordinaire la transmission d'une dépêche d'Allemagne effectuée par le bureau belge de Verviers, reproduite par le bureau de Bruxelles et reçue à Paris, ne dure guère plus de dix minutes.

Je ne puis me dispenser de faire mention à cette occasion d'un projet dû à l'ini-

tative de mon honorable prédécesseur et qui est d'un haut intérêt pour l'avenir des relations télégraphiques internationales.

Je veux parler d'une convention destinée à assurer aux correspondances télégraphiques de tous les peuples de l'Europe, les avantages d'une tarification et de conditions réglementaires uniformes.

Déjà une commission composée des délégués des gouvernements de France de Prusse, d'Angleterre et de Belgique, s'est réunie dans ce but à Paris et il y a lieu d'espérer que ses efforts pour résoudre les nombreuses difficultés dont cette importante question est entourée, seront couronnés de succès dans un temps peu éloigné.

J'ai cru opportun de joindre à cet exposé quatre tableaux ( annexes A à D ), indiquant le mouvement et la recette des correspondances télégraphiques pendant la période du 15 mars au 31 décembre de l'année 1881 (\*).

Il serait difficile de tirer de ces tableaux des inductions quelque peu certaines. En effet, non-seulement tous les bureaux belges n'ont pas été ouverts à la même époque, mais les lignes télégraphiques des États en correspondance ont été également livrées, successivement, aux correspondances. En outre, l'une des communications les plus importantes, celle de l'Angleterre au continent, ne date que des premiers jours de décembre. Une circonstance qui est aussi de nature à fausser tous les calculs que l'on voudrait établir, dès à présent, résulte de ce qu'une grande partie du mouvement international et du transit se trouve forcément confondue avec le mouvement intérieur des bureaux de Quiévrain, Anvers et Ostende, dont le premier formait, et dont les deux autres resteront, pendant quelques mois encore, les têtes de lignes vers la France, les Pays-Bas et l'Angleterre.

Je crois donc devoir me borner à constater, sous les réserves qui précèdent, les résultats de l'exploitation des lignes télégraphiques, pendant l'année qui vient de s'écouler.

#### I. *Service intérieur.* — (TABLEAU A.)

6,652 dépêches ont été expédiées et ont produit . . . fr. 25,192 20

Soit en moyenne : fr. 5-48 par dépêche.

#### II. *Service international* (le transit excepté). —

(TABLEAU B.)

6.054 dépêches dont  $\left\{ \begin{array}{l} 3,089 \text{ expédiées de Belgique (fr. 22,331-00)} \\ 2,965 \text{ reçues en Belgique (fr. 21,131-50)} \end{array} \right\}$  ont produit 43.462 50

Soit en moyenne : fr. 7-18 par dépêche.

#### III. *Transit.* — (TABLEAU C.)

1,319 dépêches ont transité par les lignes belges et ont produit 15,201 50

Soit en moyenne : 10 francs par dépêche.

Total 14,025 dépêches, qui ont produit une recette totale de . . . fr. 79,856 20

Soit en moyenne générale : fr. 5-69 par dépêche.

(\* Les bureaux de Bruxelles, Malines et Anvers ont été ouverts pendant l'année entière.

Il résulte des chiffres qui précèdent que le service intérieur est entré pour 47 1/2 p. % dans le nombre total des dépêches et pour 29 p. % dans les recettes qu'elles ont produites, tandis que le service international et le transit figurent pour 52 1/2 p. %, en ce qui concerne le nombre, et, pour 71 p. %, en ce qui concerne la recette.

IV. Le tableau litt. *D* indique le mouvement général d'expédition et de réception par bureau et par pays d'origine et de destination.

Ce tableau donne la classification suivante de l'importance des bureaux et pays de correspondance :

1. Anvers . . . . .	7,730	dépêches expédiées et reçues ;
2. Bruxelles . . . . .	7,729	id.
3. L'Allemagne . . . . .	4,557	id.
4. La France . . . . .	4,078	id.
5. Ostende . . . . .	1,550	id.
6. Gand . . . . .	857	id.
7. Liège . . . . .	442	id.
8. Quiévrain . . . . .	456	id.
9. Malines . . . . .	504	id.
10. Verviers . . . . .	148	id.
11. Bruges . . . . .	103	id.
12. Mons . . . . .	79	id.
13. Angleterre . . . . .	77	id.

Mais il suffit de jeter les yeux sur cette nomenclature pour se convaincre que, si l'on peut constater les résultats de l'exercice 1851, il serait prématuré, comme je l'ai fait pressentir plus haut, de vouloir en tirer des conséquences quelconques, l'exploitation du télégraphe, pendant cet exercice, ne pouvant être considérée comme normale sous aucun rapport.

Dans les chiffres qui précèdent, ne sont pas comprises les dépêches transmises en service pour l'exploitation des chemins de fer et des télégraphes. Le nombre de ces dépêches, déjà considérable, s'augmentera, dans une forte proportion, à mesure que le service de station à station sera complété.

Il est important de remarquer aussi que ces mêmes chiffres ne pourraient pas être pris pour base d'évaluation du travail des bureaux, attendu que *le passage* des dépêches, lequel donne lieu à une double opération (réception et transmission), n'y est pas représenté. C'est ainsi que le bureau central de Bruxelles reçoit et réexpédie, entre autres, toutes les correspondances internationales et en transit, et que le bureau de Verviers reçoit ou réexpédie toutes les correspondances à destination ou originaires de l'Allemagne.

#### V. Renseignements divers.

Sur les 14,025 dépêches indiquées au n° 1 ci-dessus, il y a eu :

431 réponses payées d'avance par l'expéditeur qui les demandait ;

115 dépêches de l'État ;

85 id. de nuit,

et 13,594 dépêches privées ordinaires.

Total 14,025.

Sur 100 dépêches :

- 60 étaient relatives à des nouvelles de bourse ;
- 19 id. transactions commerciales ;
- 7 aux correspondances des journaux ;
- 10 à des affaires privées ;
- 4 à des communications des Gouvernements.

Total . 100.

La longueur moyenne des dépêches qui, au mois de mars, était de 26 mots, n'était plus en janvier dernier que de 18. La moyenne pendant l'année a été de 21 mots. Ce fait prouve que le public s'est promptement habitué à employer le style concis qu'exigent les communications télégraphiques.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la recette effective s'est élevée à fr. 79,836-20 pour la partie de l'année pendant laquelle les lignes télégraphiques ont été livrées à l'exploitation.

La recette proportionnelle, pour une année entière, serait d'environ 96,000 fr. à laquelle il faut ajouter le produit des bureaux à ouvrir lorsque le réseau sera terminé et l'accroissement à résulter de l'extension des lignes de France et d'Allemagne et de l'établissement de communications directes entre la Belgique, l'Angleterre et les Pays-Bas.

On peut évaluer à 103,000 francs au *minimum* le produit normal d'un exercice. Quant aux dépenses d'exploitation, qui ne se sont élevées qu'à 52,000 francs pour l'exercice 1854, elles ne dépasseront guère 73,000 francs, tant en frais de personnel qu'en dépenses d'entretien, lorsque le service sera complet.

Il restera donc pour couvrir les intérêts du capital de 400,000 francs, employé pour l'établissement complet des télégraphes, une somme de 30,000 francs, qui représente 7 1/2 p. % de ce capital.

Quoique ce résultat soit peu important eu égard à la quotité des chiffres, on ne peut cependant se dispenser de le considérer comme heureux, puisqu'il prouve qu'un service public d'une utilité incontestable et un précieux auxiliaire pour l'exploitation des chemins de fer, auront été créés sans imposer aucune charge nouvelle au trésor.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir de la partie du projet de loi qui concerne les pouvoirs demandés par le Gouvernement pour assurer le passage des lignes télégraphiques sur les propriétés privées.

Une simple lecture des articles du projet de loi vous aura fait reconnaître, sans doute, qu'il ne s'agit pas ici d'expropriation, mais simplement d'éviter des difficultés et des entraves qui pourraient devenir insurmontables par l'obstination que mettrait un particulier à refuser le passage d'une ligne télégraphique sur son terrain, passage parfois indispensable et qui, en aucun cas, ne peut nuire aux propriétés.

Il va de soi que le Gouvernement se montrera très réservé dans l'application de cette mesure. Cela lui sera d'autant plus facile, que les différences de niveau et les courbes ne présentent guère d'inconvénient dans la construction des lignes télégraphiques.<sup>21</sup>

L'art. 6 du projet de loi rend applicable l'art. 257 du Code pénal à la destruc-

tion et à la dégradation des lignes télégraphiques, ainsi qu'à l'interruption des communications, par d'autres moyens. Jusqu'ici le cas prévu par cet article ne s'est pas présenté; mais il m'a semblé prudent que le Gouvernement ne se trouvât pas désarmé si la malveillance tentait d'interrompre le service des communications télégraphiques.

Or, dans l'état actuel de la législation, ce délit ne serait assimilé qu'à une simple contravention tombant sous l'application de la loi du 6 mars 1848.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'exprimer le vœu, que la Législature statue dans la présente session sur le projet de loi dont il s'agit, afin que les lignes télégraphiques puissent recevoir, dans le courant de cette année, un achèvement indispensable, autant au point de vue du complément du système adopté, qu'à celui des intérêts commerciaux du pays.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics présenteront aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent cinquante mille francs (150,000 francs) est ouvert au Département des Travaux Publics pour pourvoir à l'achèvement des lignes télégraphiques.

### ART. 2.

Ce crédit spécial sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852.

## ART. 3.

Lorsque des fouilles, des nivellements ou des placements de repères, sur des propriétés privées, sont reconnus nécessaires pour déterminer le tracé d'une ligne télégraphique, les propriétaires ou locataires sont tenus de permettre ces opérations.

Il leur en est donné avis, quarante-huit heures à l'avance, par le bourgmestre de la commune.

## ART. 4.

Les propriétaires et locataires des terrains sur lesquels ou sous lesquels le Gouvernement reconnaît nécessaire d'établir une ligne télégraphique, doivent, sans qu'à cet effet une dépossession puisse être exigée, tolérer le placement des poteaux, la conduite des fils, tant au-dessus qu'en dessous du sol, ainsi que tout ce que comportent le bon établissement, la surveillance et l'entretien de la ligne télégraphique.

Avis leur en sera donné, au moins huit jours à l'avance, dans la forme indiquée à l'article précédent.

## ART. 5.

Le Gouvernement indemniserà les propriétaires et locataires du préjudice qui pourrait résulter de l'application des dispositions des deux articles qui précèdent, d'après l'estimation qui en sera faite soit à l'amiable, soit par le juge de paix du canton.

## ART. 6.

L'art. 257 du Code pénal est applicable à la destruction et à la dégradation des fils, poteaux et appareils, en général, des lignes télégraphiques, ainsi qu'au fait d'avoir interrompu ou entravé les communications, par tous autres moyens.

Donné à Laeken, le 28 mars 1852.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*  
FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
EM. VAN HOOREBEKE.

---

## ANNEXE A.

Tableau du mouvement et la recette des correspondances télégra-

BUREAUX D'ORIGINE.	BUREAU DE									
	BRUXELLES (a).		MALINES (a).		ANVERS (a-b).		GAND.		OSTENDE (c).	
	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.
Bruxelles (a).....	"	"	61	179 40	1,721	4,326 30	157	444 "	36	380 "
Malines (a).....	100	238 50	"	"	49	150 70	14	37 50	10	60 "
Anvers (a) (b).....	2,637	6,742 20	45	103 90	"	"	108	332 50	23	190 "
Gand.....	150	400 "	7	22 50	175	463 "	"	"	28	100 "
Ostende (c).....	77	433 "	2	10 "	306	2,637 30	36	110 "	"	"
Liège.....	62	480 "	1	5 "	46	260 "	8	40 "	1	7 50
Verviers.....	27	160 "	1	5 "	10	50 "	"	"	7	73 "
Bruges (d).....	30	170 "	1	5 "	5	20 "	6	15 "	6	17 50
Mons (d).....	23	72 50	"	"	11	65 "	"	"	"	"
Quiévrain (e).....	117	885 "	"	"	98	620 "	"	"	2	15 "
TOTAUX.....	3,223	9,605 20	116	332 80	2,417	8,794 70	509	979 "	133	843 "

(a) Les bureaux de Bruxelles, Malines et Anvers ont été ouverts pendant l'année entière. Mais jusqu'au 13 mars il étaient

(b) Le mouvement du bureau d'Anvers ne lui appartient pas, en réalité, tout entier. On peut évaluer à 14 p. % environ le serait difficile d'évaluer le nombre des dépêches originaires des Pays-Bas et réexpédiées par le bureau d'Anvers.

(c) Le mouvement du bureau d'Ostende appartient pour les  $\frac{2}{3}$ , au moins au service international avec l'Angleterre. La

(d) Les bureaux de Bruges et de Mons ont été ouverts le 3 septembre seulement.

(e) Le bureau de Quiévrain a été supprimé le 20 avril par suite de la mise en relation des lignes belges avec les lignes

phiques à l'intérieur, du 15 mars au 31 décembre 1851.

**DESTINATION.**

LIÈGE.		VERVIERS.		BRUGES (d).		MONS (d).		QUIÉVRAIN (e).		TOTAL.	
Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.
105	665 »	52	185 »	21	147 50	17	35 »	27	205 »	2,175	6,787 50
9	60 »	1	5 »	»	»	»	»	»	»	185	551 70
78	440 »	18	100 »	»	»	5	15 »	42	350 »	2,974	8,235 60
9	50 »	»	»	11	52 50	»	»	»	»	538	1,070 »
5	22 50	5	50 »	11	55 »	1	5 »	»	»	459	5,505 »
»	»	21	77 50	2	10 »	1	5 »	1	5 »	143	890 »
25	67 50	»	»	1	7 50	»	»	»	»	69	565 »
7	45 »	»	»	»	»	2	10 »	»	»	55	282 50
2	10 »	»	»	1	5 »	»	»	»	»	37	132 50
1	5 »	1	7 50	»	»	»	»	»	»	219	1,552 50
255	1,365 »	76	405 »	47	237 50	24	90 »	70	540 »	6,632	25,192 20

en relation entre eux seulement.

nombre des dépêches qui ont été réexpédiées, par ce bureau, dans les Pays-Bas, au moyen de la poste ou d'estafettes. Il

peuve en est dans le mouvement des correspondances des bureaux d'une importance analogue.

françaises. Son mouvement peut être considéré comme appartenant entièrement au service international franco-belge.

## ANNEXE B.

Tableau du mouvement et de la recette des correspondances télégraphiques

BUREAUX D'ORIGINE.	BUREAUX DE													
	BRUXELLES.		MALINES.		ANVERS. (a)		GAND.		BRUGES. (b)		OSTENDE. (c)		LIEGE.	
	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.
Bruxelles.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Malines.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Anvers (a).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gand.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges (b).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ostende (c).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Liège.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Verviers.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mons (b).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Quiévrain (d)....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
France.....	762	8,075	»	»	815	8,087 50	58	515	»	»	7	52 50	10	65
Allemagne.....	361	2,507 50	»	»	480	3,067	9	65	»	»	567	5,872	20	92 50
Angleterre (e)...	1	5	»	»	20	130	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	1,124	8,087 50	»	»	1,315	8,254 50	64	580	»	»	574	5,924 50	50	157 50

(a) Le mouvement international du bureau d'Anvers appartient pour une forte quotité aux relations avec les Pays-Bas. croîtra par suite de l'ouverture des importantes relations avec la Hollande, relations qui n'existent aujourd'hui pour Anvers

(b) Bruges et Mons ont été ouverts le 3 septembre seulement.

(c) Le mouvement international du bureau d'Ostende appartient en presque totalité au transit. Il viendra s'y ajouter lorsque

(d) Le bureau de Quiévrain a été supprimé le 20 avril. Son mouvement appartient en entier au transit franco-allemand.

(e) La correspondance avec l'Angleterre par la ligne de Douvres à Calais, n'a été établie que le 3 décembre,

internationales, le transit excepté, du 15 mars au 31 décembre 1851.

DESTINATION.												TOTAL DES DÉPÊCHES			
VERVIERS.		MONS. (b)		QUIÉVRAIN. (d)		FRANCE.		ALLEMAGNE.		ANGLETERRE (c)		EXPÉDIÉES DE BELGIQUE.		REÇUES EN BELGIQUE.	
Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.	Dépêches.	Recette.
»	»	»	»	»	»	514	5,505 »	689	5,040 »	4	30 »	1,207	8,435 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	5	25 »	»	»	5	25 »	»	»
»	»	»	»	»	»	522	2,970 »	496	2,805 »	8	55 »	1,026	5,920 »	»	»
»	»	»	»	»	»	85	455 »	21	130 »	»	»	106	565 »	»	»
»	»	»	»	»	»	1	5 »	»	»	»	»	1	5 »	»	»
»	»	»	»	»	»	8	82 50	594	6,148 50	»	»	602	6,251 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	50 »	19	82 50	»	»	25	82 50	»	»
»	»	»	»	»	»	2	50 »	»	»	»	»	2	50 »	»	»
»	»	»	»	»	»	11	52 50	»	»	»	»	11	52 50	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	104	1,005 »	»	»	104	1,005 »	»	»
»	»	6	32 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,683	11,197 50
»	»	1	5 »	45	582 50	»	»	»	»	»	»	»	»	1,290	9,791 50
1	7 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	142 50
1	7 50	7	37 50	45	582 50	1,149	6,950 »	1,928	15,296 »	12	85 »	3,089	22,331 »	2,963	21,151 50
												6,084		45,462 50	

Lorsque la ligne internationale sera faite, cette quotité appartiendra au transit ; mais le mouvement international d'Anvers que par les voies ordinaires de transport.

la ligne sous-marine sera établie entre la Belgique et l'Angleterre.

## ANNEXE C.

*Tableau du mouvement et de la recette des dépêches en transit par la Belgique  
du 15 mars au 31 décembre 1851.*

PAYS D'ORIGINE.	FRANCE.		ALLEMAGNE.		ANGLETERRE.		TOTAL.	
	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.	Dépêches.	RECETTE.
France. . . . .	"	"	707	6,849 50	"	"	707	6,849 50
Allemagne . . .	569	5,932 "	"	"	14	142 50	583	6,074 50
Angleterre (a) .	"	"	29	277 50	"	"	29	277 50
TOTAUX . . .	569	5,932 "	736	7,127 "	14	142 50	1,319	13,201 50

(a) L'ouverture de la ligne sous-marine de Calais à Douvres n'a été annoncée en Allemagne que dans le courant de décembre.

## ANNEXE D.

Tableau du mouvement général d'expédition et de réception, par bureau et par pays d'origine et de destination, du 15 mars au 31 décembre 1851.

BUREAUX ou ETATS EN RELATION.	SERVICE INTÉRIEUR.			SERVICE INTERNATIONAL.			TRANSIT.			TOTAL GÉNÉRAL
	NOMBRE DE DÉPÊCHES			NOMBRE DE DÉPÊCHES			NOMBRE DE DÉPÊCHES			
	expédiées.	reçues.	TOTAL.	expédiées.	reçues.	TOTAL.	expédiées.	reçues.	TOTAL.	
Bruxelles (a) . . . . .	2,175	5,225	5,598	1,207	1,124	2,551	»	»	»	7,729
Malines (a) . . . . .	185	116	229	5	»	5	»	»	»	504
Anvers (a) . . . . .	2,974	2,417	5,591	1,026	1,515	2,359	»	»	»	7,750
Gand . . . . .	558	509	607	106	64	170	»	»	»	857
Bruges (a) . . . . .	55	47	102	1	»	1	»	»	»	105
Ostende . . . . .	459	155	574	602	574	976	»	»	»	1,550
Liège . . . . .	145	255	378	25	39	64	»	»	»	442
Verviers . . . . .	69	76	145	2	1	3	»	»	»	148
Mons (b) . . . . .	57	24	61	11	7	18	»	»	»	79
Quiévrain (c) . . . . .	219	70	289	104	45	147	»	»	»	456
France (d) . . . . .	»	»	»	1,655	1,149	2,802	707	569	1,276	4,078
Allemagne . . . . .	»	»	»	1,290	1,928	5,218	585	736	1,519	4,357
Angleterre (e) . . . . .	»	»	»	22	12	54	29	74	45	77
TOTAUX . . . . .	6,652	6,652	15,504	6,054	6,034	12,108	1,519	1,519	2,658	28,050

(a) Les bureaux de Bruxelles, Malines et Anvers ont été ouverts pendant toute l'année.

(b) Les bureaux de Bruges et Mons ont été ouverts le 5 septembre.

(c) Le bureau de Quiévrain a été supprimé le 20 avril.

(d) Les relations directes avec la France ont été établies le 20 avril.

(e) La ligne de Calais à Douvres n'a été ouverte aux correspondances de Belgique et d'Allemagne que le 5 décembre.